

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

#### Présents :

ABEL Jean-Pierre	FARINE Bruno	LEDOUBLE Catherine
BACHMANN Jean-Marie	FINOT Patrick	LEMELLE Flavienne
BAROIN François	FLEURET Dominique	LEQUIEN Ombeline
BEAUSSIER Jean-Marie	FRAENKEL Stéphanie	LEYMBERGER Brigitte
BETTINGER Sylviane	FRAPIN David	MAGLOIRE Arnaud
BILLET André	GACHOWSKI Jacques	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GARNERIN David	MARTY Rémy
BLANCHON David	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASCO Thierry	GAURIER Claude	MENNETRIER Nicolas
BLASSON Christian	GATOULLAT Marcel	MONTAGNE Jean-Jacques
BOICHUT Daniel	GAUTHIER Anne-Sophie	MOSER Alain
BOISSEAU Dominique	GERARD Fabien	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BOUDADI Rachida	GIRARD Marc	OUADAH Karima
BRANLE Christian	GIRARDIN Olivier	PAUWELS Cécile
BURRI Marie-Luce	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BUTAT André	GUITTON Jordan	QUINTART Sylvie
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GULTEKIN Gulcan	RAGUIN Jacky
CHALVET Marie-Ange	GUNDALL Philippe	REHN Yves
CHAMPAGNE Anicet	HANDEL William	RESLINSKI Jean-François
CHAMPAGNE Bernard	HELIOT-COURONNE Isabelle	RICHARD Vincent
CHEVALIER Bertrand	HENNEQUIN Virgil	ROBLET Bernard
CHOMAT Christophe	HENRI Pascal	SAINTON Michel
COCHET Jean-Michel	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
CORNEVIN Jean-Pierre	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
DA ROCHA Katia,	HOUARD Bruno	SOMSOIS Hervé
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUBINOIS Alain	THIENOT Régis
DEHARBE Dominique	JOUAULT Gervaise	THOMAS Christine
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	VIART Jean-Michel
DRAGON Jean-Luc	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DUQUESNOY Olivier	LEBECQ Jérémy	
DUSACQ Maxime	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	

**Excusés et ont donné pouvoir :** NINOREILLE Francine à Catherine LEDOUBLE, LEPRINCE Didier à BAROIN François, ROUSSEAU Pauline à FRAPIN David, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GAURIER Marlène à REHN Yves, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Marie, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOLLIOT Marie-France à BRANLE Christian, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MALARMEY Michelle à GARNERIN David, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à CAFFET-VIARDOT Gaëlle, DENIS Valéry à BOISSEAU Dominique, BAUDOIX Bruno à MANDELLI François, DAHDUH Fadi à LE CORRE Marie, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BECARD Francis à BAROIN François, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, BRET Marc à THOMAS Christine, SERRA Frédéric à HELIOT-COURONNE Isabelle, ROUSSELOT Nicole à DUQUESNOY Olivier, BAGATTIN Mélanie à GIRARDIN Olivier, POIVEZ Kevin à BURRI Marie-Luce, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, SIMON Eric à CHALVET Marie-Ange, RICHARD Sophie à FINOT Patrick

**Excusés :** DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MEIRHAEGHE Sonia, RENOIR Gilles, VAN DE ROSTYNE Alain, CHOISELAT Emmanuel, BEURY Loëtitia, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, COURTOIS Jean-Christophe, CASTEX Jean-Marie

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

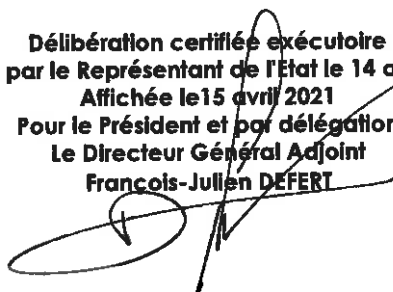
<b>DELIBERATION N°04</b>	<b>Dispositif de cofinancement structurant aux communes - Modification des modalités d'attribution</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Catherine LEDOUBLE</b>

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	Amendement : 124	122	2		
	Rapport amendé : 124	122	2		

**Le Conseil communautaire approuve :**

- à la majorité des suffrages exprimés, l'amendement déposé,
- à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

**Délibération certifiée exécutoire**  
**Reçue par le Représentant de l'Etat le 14 avril 2021**  
**Affichée le 15 avril 2021**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint**  
**François-Julien DEFERT**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

**DISPOSITIF DE COFINANCEMENT STRUCTURANT AUX COMMUNES  
MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

**AMENDEMENT PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Exposé :**

Le projet de rapport de délibération transmis aux conseillers communautaires avec la convocation à la séance du 8 avril 2021 et le rapport de synthèse y relatif, a généré une demande de modification de la part de Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente.

Il est en effet apparu pertinent de préciser d'une part les conditions d'attribution des fonds de concours en instance et d'autre part d'assouplir le régime d'instruction des fonds de concours d'un montant inférieur à 8000 €.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 4-1 du Règlement intérieur du Conseil communautaire, Madame Catherine LEDOUBLE présente un amendement au projet de délibération n° 4 relatif au dispositif de cofinancement structurant aux communes.

**Cet amendement est rédigé comme suit :**

Les trois derniers alinéas du rapport de présentation de la délibération (partie "Exposé") rédigés comme suit :

*« • Les dossiers « en instance » à Troyes Champagne Métropole (complets ou en cours de constitution) n'ayant pas encore fait l'objet d'une attribution en Conseil Communautaire seront traités suivant les règles énoncées dans ce rapport ;*

*• Enfin, les services de Troyes Champagne Métropole accompagneront les communes dans leurs recherches d'autres cofinancements publics en matière d'investissement, y compris pour les opérations qui ne seront pas cofinancées par TCM ;*

*Les autres règles en vigueur quant à elles restent inchangées. »*

**SONT ABROGÉS ET REMPLACÉS PAR CINQ ALINÉAS RÉDIGÉS COMME SUIT :**

*« • Les demandes de fonds de concours « en instance » à Troyes Champagne Métropole, déposées en 2018 et/ou 2019, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une attribution en Conseil communautaire faute de complétude dans les délais et dont le montant sollicité est inférieur à 50 000 € seront prioritaires et ne compteront pas dans les 6 attributions possibles sur la durée du mandat ; ce traitement prioritaire prendra la forme d'une mobilisation spécifique à cette fin d'une partie de l'enveloppe (350 000 € sur les 1,8 millions d'€ de l'enveloppe) pour attribution desdits fonds de concours en instance de traitement ;*

- Les demandes de fonds de concours déposées sur ces deux années 2018 et/ou 2019 mais supérieures à 50 000 € ainsi que celles déposées en 2020 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seront quant à elles traitées suivant les règles énoncées dans ce rapport et compteront dans les 6 attributions possibles sur le mandat ;

- Par ailleurs, les services de Troyes Champagne Métropole accompagneront les communes dans leurs recherches d'autres cofinancements publics en matière d'investissement, y compris pour les opérations qui ne seront pas cofinancées par TCM ;

- S'agissant de la règle de passage de la demande de fonds de concours en Conseil communautaire pour attribution, elle se fait aujourd'hui après complétude des dossiers, sur production d'un ordre de service de travaux ou d'un devis signé. Il est proposé qu'elle soit assouplie pour les attributions de fonds de concours inférieurs à 8000 €, lesquelles se feront désormais sur la base d'un estimatif prévisionnel détaillé des dépenses.

- Les autres règles en vigueur quant à elles restent inchangées. »

**En conséquence, il vous est proposé d'adopter l'amendement au projet de délibération n° 4 inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 8 avril 2021, en prenant en compte les modifications ci-dessus apportées. Puis d'adopter le rapport principal du projet de délibération n° 4 ainsi amendé.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021**

**DISPOSITIF DE COFINANCEMENT STRUCTURANT AUX COMMUNES  
MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION**

**Exposé :**

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, Troyes Champagne Métropole accompagne financièrement les projets d'investissement de ses communes membres à travers le dispositif de cofinancement structurant. Les projets soutenus doivent permettre de contribuer à l'aménagement équilibré du territoire communautaire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Suite à l'extension-fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les critères d'éligibilité prévus au titre de ce dispositif de cofinancement ont été ajustés afin de soutenir de façon adaptée, les communes, tout en préservant l'aspect structurant des projets (délibérations des Conseils communautaires des 9 mars 2017, 23 mars et 18 septembre 2018).

Dans un contexte budgétaire contraint, et afin de contribuer au cap financier que s'est fixé Troyes Champagne Métropole d'une part, mais également dans la perspective de l'élaboration du Projet de territoire, il est apparu nécessaire d'optimiser l'accompagnement communautaire auprès des communes membres. De ce fait, il est proposé d'ajuster ce dispositif dès 2021, et d'appliquer les règles suivantes :

- La création d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la gestion de ce programme est prévue dans le cadre d'une Décision Modificative (DM) qui sera prise dans le courant de l'année 2021. Elle portera sur la période 2021-2026 et permettra :
  - de raisonner, dès sa création, sur une enveloppe « ouverte » par strate de communes sur la durée du mandat, qui pourra être consommée comme les communes le souhaitent : en une ou plusieurs opérations, dans la limite de 6 opérations par commune sur le mandat (5 pour celles qui auront déjà bénéficié d'une attribution sur 2021, avant sa création) ;
  - une « clause de revoyure » sera initiée tous les ans, jusqu'à la fin du mandat, et ce, dès 2023. Elle permettra d'ajuster les crédits par strate de communes en fonction des besoins.
- Chaque strate de communes disposera d'un montant annuel calculé au prorata de sa représentation démographique sur la base d'une enveloppe d'attribution de 1 800 000 €, soit :
  - une enveloppe de 259 600 € pour l'ensemble des communes ayant une population inférieure à 1 000 habitants (58 communes) ;
  - une enveloppe de 147 400 € pour l'ensemble des communes ayant une population comprise entre 1 001 habitants et 2 000 habitants (9 communes) ;
  - une enveloppe de 1 393 000 € pour l'ensemble des communes ayant une population supérieure à 2 000 habitants (14 communes) ;

- Les autorisations de commencement anticipé ne seront valables que durant 12 mois après leur notification. Passé ce délai, la commune devra faire une nouvelle demande.
- Le délai de validité du fonds de concours est fixé au 30 septembre de l'année N+2 suivant son attribution par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole. Il ne pourra être accordé de prolongation de délai qu'après examen d'une situation exceptionnelle. Passé ce délai de deux ans, la demande sera réputée caduque et Troyes Champagne Métropole ne pourra plus effectuer de versements du fonds de concours attribué.
- Les dossiers « en instance » à Troyes Champagne Métropole (complets ou en cours de constitution) n'ayant pas encore fait l'objet d'une attribution en Conseil Communautaire seront traités suivant les règles énoncées dans ce rapport.
- Enfin, les services de Troyes Champagne Métropole accompagneront les communes dans leurs recherches d'autres cofinancements publics en matière d'investissement, y compris pour les opérations qui ne seront pas cofinancées par Troyes Champagne Métropole ;

Les autres règles en vigueur quant à elles restent inchangées.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au dispositif de cofinancement structurant ;**
- **DE MODIFIER le règlement du Guide des aides afférent à ce dispositif ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote